

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Fête de l'Oiseau 2026 - Interdiction de vols libres le samedi 06 juin 2026**

Service : *Police Municipale*

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'interdire les activités de "vols libres" sur la commune de GEX, le samedi 06 juin 2026 de 7 heures à 17 heures, en raison des tirs de la Fête de l'Oiseau et des accidents qui pourraient en découler.

ARRÊTE

Article 1 : Le vol libre est interdit sur la commune de Gex le samedi 06 juin 2026 de 07h00 à 17h00.

Article 2 : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le sous-préfet,
- ✚ Monsieur le commandant de la Compagnie de gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur général des services techniques,
- ✚ Monsieur le directeur de la Réserve naturelle,
- ✚ Monsieur le chef de l'ONF,
- ✚ Monsieur le responsable du service logistique & manifestation de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le chef de service de la Police municipale de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le président des Chevaliers de l'Oiseau,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 février 2026
Le Maire, Patrice DUNAND

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 27 février 2026 et affiché le 27 février 2026.

